



CONGRES MONDIAL AMAZIGH

*a *raw amaélan amazigh**
AGRAW AMADLAN AMAZIGH

BP 124 - 108, rue Damremont 75018 Paris, France - Tel/Fax : +33.(0)4.76.25.85.86
Email : congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr - www.congres-mondial-amazigh.org

Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies

Examen Périodique Universel

1ere session, Genève, 7-18 avril 2008

Contribution du CMA à l'EPU concernant la Tunisie

Négation des Amazighs (berbères) de Tunisie

CMA, nov.07

1- Introduction : Une civilisation plurimillénaire encore vivace

Les Amazighs constituent le peuple autochtone d'Afrique du Nord. Depuis l'antiquité leurs territoires (qui s'étendent de l'oasis de Siwa en Egypte jusqu'aux îles Canaries) ont connu plusieurs vagues d'invasions : phéniciens, romains, vandales, byzantins, arabes, espagnols, turcs et français. Malgré des politiques d'assimilation forcée mises en œuvre avec acharnement par les colonisateurs successifs, les Amazighs, notamment ceux vivant dans les régions les plus reculées ont pu préserver leur identité ancestrale. Ils sont aujourd'hui plus de trente millions, inégalement répartis sur une dizaine de pays : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte (oasis de Siwa), Espagne (Canaries, Ceuta, Melilla), Niger, Mali, Burkina-Faso et Mauritanie. Les $\frac{3}{4}$ de ce peuple éclaté vivent au Maroc et en Algérie. Tamazight (la langue amazighe) dispose d'un système d'écriture original, appelé tifinagh, développé il y a plus de 3000 ans, mais elle s'écrit également et de plus en plus en caractères universels (dits latins).

En Tunisie plus que dans les autres pays, les populations amazighophones sont difficiles à dénombrer avec exactitude à cause d'une part de l'absence de statistiques officielles et d'autre part de leur très grande dispersion géographique. Selon nos estimations basées à la fois sur nos observations faites sur le terrain, sur les données démographiques régionales et sur des études indépendantes, les amazighophones représenteraient environ 10 % de la population totale du pays, soit un million de personnes. Ils sont principalement concentrés dans le sud de la Tunisie (Djerba, Matmata, Tataouine, Médenine, Kebili, Tozeur) mais il subsiste également plusieurs groupes formant des villages de quelques centaines de personnes à plusieurs milliers de personnes sur la côte méditerranéenne et à l'ouest, le long de la frontière avec l'Algérie (Monts de Tebessa, El Kef, Siliana) et dans la région de Gafsa. Ils sont également nombreux à avoir émigré en Europe et dans les grandes villes tunisiennes où ils exercent notamment les métiers d'artisan et de commerçant.

2- L'identité amazighe en Tunisie, une identité occultée et combattue

La position de la Tunisie officielle concernant les Amazighs, c'est tout simplement que ceux-ci n'existent pas, ou plus exactement n'existent plus. C'est un grave déni du droit à la vie. Des centaines de milliers de personnes parlant la langue amazighe et pratiquant leur culture au quotidien, sont ignorés, occultés. La Tunisie veut bien reconnaître que les Amazighs sont le peuple premier de ce pays mais il n'en resterait plus aucune trace aujourd'hui. Par une simple affirmation autoritaire et mensongère, l'existence des Amazighs est ainsi effacée du paysage tunisien. Les seuls vestiges de cette « civilisation disparue » sont soit « conservés » dans les musées, ou s'affichent dans l'artisanat traditionnel et le folklore, exploités à des fins touristiques.

La langue amazighe encore pratiquée par les populations amazighes du nord au sud de la Tunisie, est officiellement présentée comme un dialecte local, dérivé de l'arabe. L'autre « preuve » pour nier l'existence du fait amazigh en Tunisie, c'est que, d'après les autorités, personne n'affirme ni ne revendique son amazighité dans ce pays.

Cela est en partie vrai et la raison en est que les Amazighs de ce pays n'osent pas manifester et vivre pleinement leur identité, à cause de la peur de la répression des autorités. Le système de surveillance policière et les violences institutionnelles (menaces, intimidations) exercées « à titre préventif » constituent des moyens de dissuasion efficaces envers les citoyens. En conséquence, les Amazighs de Tunisie n'osent même pas dire librement et sans crainte qu'ils

sont Amazighs et vont jusqu'à se priver de parler leur langue dans les espaces publics. Ils se préservent ainsi de la menace policière au prix de leur silence et du refoulement de leur identité.

L'amazighité en Tunisie est complètement prohibée et la seule identité autorisée, proclamée et imposée, c'est une identité fondée sur l'islamité et l'arabité. Toute affirmation ou revendication d'une autre identité, notamment de l'identité amazighe, peut être qualifiée par les autorités comme un acte de trahison.

Par conséquent, et bien qu'ayant ratifié de nombreux instruments universels des droits de l'homme, la Tunisie n'en respecte pas les principes.

3- Une législation discriminatoire

Après son indépendance en 1956, le gouvernement proclame la naissance de la République Tunisienne, arabe et musulmane. La Constitution adoptée en 1959 confirme dans son préambule que la Tunisie demeure « fidèle aux enseignements de l'islam (...) et à son appartenance à la famille arabe ». L'article premier affirme que « la Tunisie est un Etat indépendant, sa religion est l'islam, sa langue l'arabe ». L'article 2 ajoute que « la République Tunisienne constitue une partie du Grand Maghreb Arabe ».

De ce fait, la Tunisie nie tout simplement l'existence même de centaines de milliers d'Amazighs tunisiens, population autochtone, non arabe, dotée de ses propres éléments identitaires (langue, traditions, culture, etc).

La Tunisie qui prétend être le pays du « brassage de divers peuples et de diverses civilisations », devient subitement et exclusivement « arabo-islamique », niant et excluant la culture et la civilisation autochtones amazighes.

En réalité, l'Etat tunisien ne tolère aucune différence, ni de langue, ni de culture, pas même celle qui constitue le substrat socioculturel de ce pays et de toute la région nord-africaine.

Le Pacte National Tunisien adopté en 1988 exclu également l'identité amazighe puisqu'il définit l'identité du peuple tunisien seulement comme « une identité arabo-islamique » et proclame que la Tunisie, « partie intégrante du monde arabe et de la nation islamique est attachée à son arabité et à son islamité » et que « l'arabisation est une exigence civilisationnelle pressante ». Il s'agit là manifestement d'une déclaration de négation brutale et inique de la réalité amazighe pourtant vivace en Tunisie.

Le code de la protection de l'enfant adopté en 1995 renforce la discrimination à l'égard des enfants amazighs. Son article premier préconise d'élever l'enfant « dans la fierté de son identité nationale (...) et le sentiment d'appartenance civilisationnelle au niveau national, maghrébin, arabe et islamique ». L'enfant amazigh est ainsi ignoré, ses déterminants identitaires rejetés, ce qui le met en situation d'infériorité par rapport à l'enfant arabe.

4- Pratiques exclusives

- La dimension sociale et culturelle amazighe étant occultée, l'enfant amazigh subit un système éducatif qui falsifie son histoire, heurte ses convictions personnelles, réprime sa liberté de conscience et méprise sa culture;
- Les amazighs n'ont pas le droit de créer des associations à caractère social ou culturel;
- Les prénoms amazighs sont frappés d'interdiction ;
- Il n'existe aucune information en langue amazighe dans la presse écrite et les médias audiovisuels publics tunisiens ;
- Il n'existe aucune production culturelle amazighe bénéficiant de moyens publics ;
- Les populations amazighes de Tunisie n'ont aucun droit à l'expression culturelle dans leur langue.

De ce fait, le gouvernement tunisien viole les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits de l'enfant.

Conclusion

En Tunisie, la législation et les pratiques institutionnelles s'attachent à promouvoir exclusivement l'identité arabo-islamique. La Tunisie officielle nie ainsi une partie d'elle-même, la partie amazighe. Aussi, cette législation et sa mise en œuvre portent gravement atteinte aux droits fondamentaux des populations amazighes de ce pays. Le processus d'assimilation forcée de ces populations se poursuit discrètement mais efficacement, ce qui constitue une très sérieuse menace pour la survie de la civilisation amazighe de ce pays, à brève échéance. Ce serait alors le parachèvement d'une forme d'ethnocide.

Le Comité pour l'élimination de toute forme de racisme et de discrimination raciale a d'ailleurs noté dans ses conclusions en 2003, que **« l'État partie n'a pas fourni de renseignements sur la population berbère (ou amazigh) ni sur les mesures prises aux fins de la protection et de la promotion de la culture et de la langue berbères. Étant donné l'absence de toute mention de ce groupe dans le rapport, il souhaite recevoir des informations concrètes à ce sujet et recommande que davantage d'attention soit donnée à la situation des Berbères en tant que composante spécifique de la population tunisienne »** (CERD/C/62/CO/10, du 2/06/2003).

Suite à ces constats de violations des droits et des libertés des Amazighs, le Congrès Mondial Amazigh recommande de prier instamment le gouvernement tunisien :

- De protéger juridiquement la composante amazighe (histoire, langue et culture) de ce pays ;

- De faire cesser sans délai toutes les formes d'interdits et de discriminations à l'encontre des personnes et des populations amazighes ;
- De prendre des mesures spéciales urgentes et concrètes à seule fin de protéger et de promouvoir les droits et les libertés des populations amazighes dans les domaines social, culturel et linguistique ;
- De restaurer la place légitime de l'identité amazighe (histoire, langue et culture) et l'introduire dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et des médias publics.

Bibliographie :

- Gabriel Camps, Comment la Berbèrie est devenue le Maghreb arabe, Romm, 35
- Salem Chaker, Berbères aujourd'hui, L'harmattan, Paris, 1998
- Ibn Khaldoun, Histoire des berbères, Imprimerie du gouvernement, Alger, 1847
- Ahmed Boukous, le berbère en Tunisie, Etudes et Documents Berbères, 4, 1988
- Tassadit Yacine, la question amazighe en Tunisie, revue Awal n° 19, Paris, 1999

Sites internet :

- www.kabyle.com
- www.mondeberbere.com
- www.Tamazgha.fr
- www.amazighworld.org